



FINANCEMENT DES FORMATIONS

Projet de transition professionnelle

Vous pouvez vous former sur votre temps de travail ou en dehors de votre temps de travail. Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

Il se substitue à l'ancien Congé individuel de formation (CIF) supprimé depuis le 1er janvier 2019.

Le Projet de Transition Professionnelle s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI, CDD, ainsi qu'aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.

Ce dispositif permet la prise en charge des frais pédagogique de la formation et le maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

Service-public.fr

ou

Transitionspro.fr

Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseiller en évolution professionnelle qui pourra répondre plus en détail à vos interrogations.

Le plan de développement des compétences :

Il permet aux entreprises privés et publics de financer les frais de formation de leur salarié, en CDD ou CDI sans conditions d'ancienneté, et de les rémunérer. En général, les entreprises planifient sur l'année leurs actions de formation, mais si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire une demande de prise en charge de votre formation auprès de votre employeur en indiquant bien l'intérêt de cette formation pour votre travail.

La période de reconversion :

Tout salarié du secteur privé (entreprise, association, établissement public industriel et commercial...) qui souhaite bénéficier d'une mobilité professionnelle interne ou externe à l'entreprise peut bénéficier d'une période de reconversion.

La période de reconversion a pour objet l'acquisition d'une qualification :



- Soit enregistrée dans le [répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#)
- Soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP) Certification créée et délivrée par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier ou interbranche.

Vous pouvez aussi bénéficier :

- De l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en lien avec les qualifications que vous recherchez
- Et également d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Pour plus de renseignements concernant la mise en place, vous pouvez consulter le site :

Service-public.fr

Si vous travaillez dans la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, voir avec le responsable Ressources humaines de votre institution.

Le Compte Personnel Formation :

Toute personne souhaitant **utiliser son compte personnel de formation (CPF)** ou **consulter ses droits**

L'ouverture et l'accès à ce compte sont **gratuits**

Variable selon que vous consultiez vos **droits** ou souhaitez connaître les **aides** possibles ou acheter une **formation**

Avec votre **compte** (n° Sécurité sociale et mot de passe) ou [FranceConnect vous accompagne toujours plus FranceConnect +](#) (pour l'achat d'une formation)

Financement de la formation pour les salariés du particulier employeur :

Droit à 58h/an

Financement des frais pédagogiques, rémunération et frais annexes sous conditions des règles de prises en charge IPERIA

Pour plus d'information, vous pouvez contacter l'équipe JS Aide & Formation